



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20251215-6

Séance du 15 DÉCEMBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
~~M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU,~~ M. David
VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Marie-
France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, Mme Séverine
SNAUWAERT, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine
CONREUR, Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT,
M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie
LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et
Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Taxe communale additionnelle à l'impôt sur le précompte immobilier – Exercice 2026 – Taux –
Approbation – Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution belge, notamment les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L3122-1 et L3122-2, 7° ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256, et 464 1° ;

Vu le décret wallon du 15 juillet 2008 modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des communes wallonnes ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu la circulaire budgétaire relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, approuvée par le Gouvernement wallon le 11 septembre 2025 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables – traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2013 relative au suivi urgent des décisions du Gouvernement wallon du 23 juillet 2013 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, ainsi que, notamment, l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer le budget à l'exercice propre ;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20251215-6

Séance du 15 DÉCEMBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
~~M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU,~~ M. David
VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Marie-
France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, Mme Séverine
SNAUWAERT, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine
CONREUR, Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT,
M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie
LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et
Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Taxe communale additionnelle à l'impôt sur le précompte immobilier – Exercice 2026 – Taux –
Approbation – Décision**

Vu les délibérations du Conseil communal des 12 novembre 2007, 13 novembre 2008, 10 novembre 2009, 8 novembre 2010, 21 novembre 2011, 17 décembre 2012, 30 décembre 2013, 24 novembre 2014, 9 novembre 2015, 7 novembre 2016, 13 novembre 2017, 12 novembre 2018, 12 novembre 2019, 9 novembre 2020, 8 novembre 2021, 7 novembre 2022, 13 novembre 2023 et 12 novembre 2024, fixant à 3000 centimes la taxe additionnelle à l'impôt sur le précompte immobilier pour les exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant que ces délibérations ont été approuvées par les autorités de tutelle, ou n'ont pas été annulées par celles-ci ;

Considérant qu'au niveau des centimes additionnels au précompte immobilier, la situation de la commune de Pont-à-Celles reste peu enviable et fait apparaître celle-ci comme lourdement défavorisée par rapport aux autres communes, tant de la Province de Hainaut que de l'ensemble de la Région wallonne ;

Considérant en effet que le rendement de 2600 centimes additionnels au précompte immobilier – c'est-à-dire le taux maximum permis dans le cadre de la paix fiscale – est assez catastrophique ;

Considérant ainsi que la valeur de 100 centimes additionnels au précompte immobilier (2017) était à Pont-à-Celles de 98.128 € contre 137.341 € pour la moyenne des communes de la Province de Hainaut, et 121.226 € pour la moyenne des communes de la Région wallonne ;

Considérant que ces recettes ne représentaient donc à Pont-à-Celles que 71,45 % de celles de la moyenne des communes de la Province de Hainaut, et 80,95 % de celles de la moyenne des communes de la Région wallonne ;

Considérant que cette situation, structurelle, met en péril la situation financière de la commune et, par conséquent, les services qu'elle peut offrir aux citoyens ;

Considérant par ailleurs que le décret du 15 juillet 2008 susvisé organise la répartition annuelle du Fonds des communes, outre la dotation minimale garantie, en fonction de 5 dotations, dont 30 % pour la Péréquation fiscale, qui comprend elle-même deux tranches réparties comme suit :

- 22 % pour la péréquation de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251215-6

Séance du 15 DÉCEMBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
~~M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU,~~ M. David
VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Marie-
France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, Mme Séverine
SNAUWAERT, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine
CONREUR, Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT,
M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie
LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et
Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Taxe communale additionnelle à l'impôt sur le précompte immobilier – Exercice 2026 – Taux –
Approbation – Décision

- 8 % pour la péréquation fiscale additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant que ce n'est donc qu'à raison de 8% que la faiblesse du rendement du PRI au niveau de la commune est contrebalancée par la formule mise en place par le décret susvisé ;

Considérant de plus que ledit décret organise cette péréquation fiscale additionnelle au précompte immobilier selon la formule suivante :

$$\text{Pri} = (\text{potentiel Pri Région} - \text{potentiel Pri commune}) * (\text{taux commune}/100) * \text{population}$$

Considérant dès lors que la fixation du taux à 2600 centimes additionnels au lieu de 3000 entraînerait, outre une perte fiscale directe, une perte supplémentaire dans le cadre du calcul de la dotation pour péréquation fiscale additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant en outre que le décret du 15 juillet 2008 susvisé organise la répartition annuelle du Fonds des communes, au-delà de la dotation minimale garantie, en fonction de 5 dotations, dont 53 % pour la prise en compte des Externalités ;

Considérant que, dans ce cadre, les dépenses normées pour chaque commune sont calculées selon la formule suivante :

$$\text{Dépenses normées} = [A + (B * \text{population}) + (C * \text{population} * \text{population})] * [\text{taux IPP commune} / \text{taux IPP moyen}] * (\text{taux Pri commune} / \text{taux Pri moyen})$$

où

- A est égal à -243.985,9
- B est égal à 794,5123
- C est égal à 0,005604

Considérant que la valeur du taux communal additionnel au précompte immobilier fait partie des facteurs influençant le calcul ci-dessus ;

Séance du 15 DÉCEMBRE 2025



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20251215-6

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Lue VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David
VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Marie-
France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, Mme Séverine
SNAUWAERT, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine
CONREUR, Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT,
M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie
LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et
Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Taxe communale additionnelle à l'impôt sur le précompte immobilier – Exercice 2026 – Taux –
Approbation – Décision**

Considérant que la perte de recettes fiscales engendrées par un taux de 2600 centimes additionnels, par rapport à celui de 3000 centimes, serait donc accentuée par une double perte complémentaire, au niveau de la dotation pour péréquation fiscale additionnelle au précompte immobilier d'une part, et au niveau de la dotation que recevrait la commune dans le cadre de la dotation « Externalités » d'autre part ;

Considérant qu'il doit donc être mis fin, autant que faire se peut, à cette difficulté financière considérable, qui pénalise la santé financière de la commune et met en péril l'équilibre budgétaire ;

Considérant qu'il convient donc de maintenir le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 3000 centimes ;

Considérant que, dans sa circulaire budgétaire susvisée, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, du Logement et du Tourisme précise que « l'autonomie fiscale dévolue aux pouvoirs locaux doit se concilier avec la responsabilité que s'est donnée le Gouvernement wallon de veiller à la préservation de l'intérêt général qui implique de veiller à ce que la politique fiscale des pouvoirs locaux s'intègre dans le cadre plus global de l'ensemble des fiscalités qui pèsent sur les entreprises et les citoyens wallons » et que « il convient donc que les pouvoirs locaux veillent à pratiquer des politiques cohérentes et raisonnables et que l'effort financier demandé aux contribuables conserve un caractère de juste participation à la vie de la Région » ;

Considérant qu'en maintenant le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 3.000, la commune de Pont-à-Celles ne contrevient pas à ces directives ;

Considérant en effet que l'effort financier demandé aux contribuables, dont il est question dans la circulaire susvisée, ne peut être jugé en fonction d'un taux nominal d'imposition ; que ce dernier ne représente en effet qu'une donnée abstraite et arbitraire, indépendante du rendement qu'il induit ;

Considérant ainsi que 2600 centimes additionnels peuvent représenter, pour les habitants, un impôt considérable dans certaines communes, et beaucoup moins important dans d'autres ;

Considérant dès lors que la philosophie de la circulaire susmentionnée ne peut s'apprécier qu'en tenant compte, plutôt, du réel impact financier de ce taux d'imposition sur les habitants ;

Séance du 15 DÉCEMBRE 2025



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20251215-6

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
~~M. Luc VANCOMPERNOLLE~~, M. Carl LUKALU, M. David
VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Marie-
France PHILIPPE, Mme Marie Riquet, Mme Séverine
SNAUWAERT, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine
CONREUR, Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT,
M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie
LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et
Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Taxe communale additionnelle à l'impôt sur le précompte immobilier – Exercice 2026 – Taux –
Approbation – Décision**

Considérant qu'en l'occurrence la valeur par habitant de 100 centimes additionnels au précompte immobilier (2017) représentait, pour la commune de Pont-à-Celles, 5,68 € contre 8,24 € pour la moyenne des communes de la Province de Hainaut et 10,10 € pour la moyenne des communes de la Région wallonne ; que 2600 centimes additionnels au précompte immobilier ne représentaient dès lors, sur base des données 2017, que 147,68 € par habitant pour la commune de Pont-à-Celles, contre 214,24 € pour la moyenne des communes de la Province de Hainaut et 262,60 € pour la moyenne des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le maintien des centimes additionnels au précompte immobilier à 3.000 contribuerait donc simplement à un rattrapage partiel du rendement de cette taxe par comparaison aux moyennes rencontrées dans les communes de la Province de Hainaut et de la Région wallonne ;

Considérant dès lors que l'effort financier demandé aux contribuables conserve bien un caractère de juste participation à la vie de la Région wallonne et s'intègre également dans le cadre plus global de l'ensemble des fiscalités qui pèsent sur les entreprises et les citoyens wallons ;

Considérant enfin que le maintien des centimes additionnels au précompte immobilier à 3.000 est absolument nécessaire dans le cadre de la recherche de l'équilibre budgétaire recommandé par les circulaires susvisées, au vu des dépenses auxquelles la commune est confrontée et de la diminution d'autres recettes dont elle dispose ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 31/10/2025 ;

Considérant l'avis Positif de la Directrice financière remis en date du 04/11/2025 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi pour l'exercice 2026, 3.000 centimes additionnels communaux au précompte immobilier dû à la Région wallonne par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.

Séance du 15 DÉCEMBRE 2025



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20251215-6

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Lue VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David
VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Marie-
France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, Mme Séverine
SNAUWAERT, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine
CONREUR, Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT,
M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie
LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et
Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Taxe communale additionnelle à l'impôt sur le précompte immobilier – Exercice 2026 – Taux –
Approbation – Décision**

Article 2

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application Guichet-Unique, pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- à la Région wallonne (Département de l'Etablissement et du Contrôle) : secretariat.detco.fiscalité@spw.wallonie.be ;
- à la Directrice financière ;
- au Directeur général ;
- au service Taxes ;
- au service Secrétariat, pour publication ;



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251215-6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 15 DÉCEMBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David
VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Marie-
France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, Mme Séverine
SNAUWAERT, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine
CONREUR, Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT,
M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie
LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et
Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Taxe communale additionnelle à l'impôt sur le précompte immobilier – Exercice 2026 – Taux –
Approbation – Décision**

- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

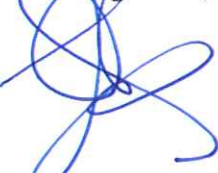
PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) Gilles CUSTERS

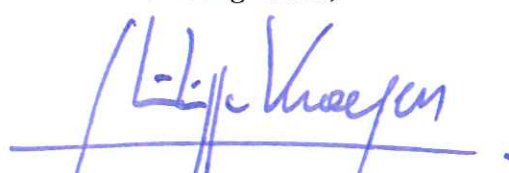
Le Président,
(s) Philippe KNAEPEN

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,


Gilles CUSTERS

Le Bourgmestre,


Philippe KNAEPEN

100